

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 021-2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

OBJET :

Contrat de Cession
Association « Balivernes » pour
concert Saint Patrick et initiation
danses le 18 mars 2023 à 18h30

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

Considérant, la volonté d'organiser un concert et une initiation aux danses le 18 mars 2023 à 18h30.

Considérant, la proposition de « Association Balivernes » concernant un concert et une initiation aux danses de la soirée,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière et « Association Balivernes » domiciliée 12 allée des Néfliers – 78990 ELANCOURT – pour un concert et une initiation aux danses le 18 mars 2023 à 18h30

ARTICLE 2 : En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 500 € TTC en mandat administratif

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget chapitre 011 nature 611

Fait à La Verrière,
Le 10/03/2023



Le Maire

Nicolas DAINVILLE